

Projet de loi

portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires, fait à Bruxelles, le 17 novembre 2021

Avis du Conseil d'État

(29 avril 2025)

En vertu de l'arrêté du 24 février 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck » ainsi que le texte de l'Accord à approuver.

Considérations générales

Le projet de loi sous avis a pour objet d'approuver l'Accord conclu entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique le 17 novembre 2021 visant à conférer aux conjoints, partenaires légaux et enfants mineurs des agents diplomatiques ou des autres membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires des deux parties à l'Accord un cadre légal afin de leur permettre d'exercer des activités à but lucratif dans le pays d'accueil en tant que salariés ou indépendants.

Examen de l'article unique

Le texte de l'article unique sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Article unique

L'article sous revue est à terminer par un point final.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 29 avril 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch